



**RELEVE DE DECISION  
COMMISSION DE DISCIPLINE  
MERCREDI 16 AVRIL 2025**

**Présents** : MM. DELANNES Quentin (Président), LE DEVEHAT Emmanuel (Secrétaire de séance),  
Mmes BIBIE Christelle, LONGUEVILLE Nathalie, MM. AUTIERE Hervé (vice-président), DUMAURE Jean-Louis,  
VERSAVEL Frédéric, VERGNAUD Damien,

**Excusés** : Mmes ANDRAUD Julie, DEVALEIX Yolande, M. MORTASSAGNE Xavier

**Absente** : Mme LAUSEILLE Caroline

Les décisions énoncées ci-dessous ont été prises dans et pour le respect du droit de contradictoire.

**Pour rappel :**

Les décisions de la Commission Départementale de Discipline sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, conformément aux dispositions de l'article 3.4.1 du règlement disciplinaire FFF (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Appel et dernier ressort :

➤ Commission d'Appel de la Ligue ([juridique@lfna.fff.fr](mailto:juridique@lfna.fff.fr)) :

o pour une sanction prononcée à l'encontre d'une personne physique, dont le quantum est égal ou supérieur à un an ferme.

o pour les sanctions fermes de retrait de point(s), de rétrogradation, de mise hors compétition, d'interdiction d'engagement ou de radiation, prononcées à l'encontre d'un club.

➤ Commission d'Appel de District ([secretariat@dordogne-perigord.fff.fr](mailto:secretariat@dordogne-perigord.fff.fr)) : dans les cas, autres que ceux énoncés ci

Les sanctions sont consultables sur Footclubs pour les clubs et sur « Mon Espace FFF » pour le licencié.

**A L'ORDRE DU JOUR :**

- Propos du Président
- Dossiers à traiter issu de faits de jeu : 11
- Dossiers à traiter issu d'incivilités : 9
- Dossiers pour 3ème avertissement : 26
- Avertissements enregistrés :



# DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

## UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS

f DISTRICT FOOTBALL  
DORDOGNE

Instagram @DISTRICTFOOT24

### PROPOS DU PRÉSIDENT :

- Christelle rapporte que l'action pédagogique pour laquelle il était missionné n'a pas eu lieu suite à l'absence de la licenciée concernée.

- Considérant qu'en date du 29.03.2025 la commission avait prononcée les décisions suivantes :

### Dossier n°22806073

#### club de PRIGONRIEUX FC.

**Application :** Article 7 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

**Motif retenu :** Comportement obscène

**Décision :** 3 matchs de suspension dont 1 avec sursis soumis à la réalisation d'une action pédagogique, à compter du 07.04.2025 assorti d'une amende financière de 30 euros et 40 euros de frais de dossier.

*Pour valider cette décision, le joueur devra se rendre sur la rencontre LAURENTINE AS - TERRASSON POR en FÉMININE à 8 AMBLARD PLOMBERIE, le dimanche 13 avril 2025 à 15h00 sur le terrain de STADE LA BASTIDE LANGLOIS BOURG 24400 - ST LAURENT DES HOMMES, afin d'y partager son expérience et d'effectuer une sensibilisation sur les propos obscènes envers les acteurs du football, sans quoi le sursis se verra transformer en match ferme. La commission de discipline statuera définitivement sur le dossier le mercredi suivant la convocation pour réalisation de son action pédagogique. Un membre de l'instance sera missionné pour valider la réalisation de cette action. Le licencié devra être présent sur le lieu du match au plus tard 45 minutes avant le coup d'envoi du match, passé ce délai l'action pédagogique sera considérée non effectuée.*

- Considérant que cette proposition n'a pas été honorée, la commission annule la décision ci-dessus et la remplace par la suivante :

### Dossier n°22806073

#### club de PRIGONRIEUX FC.

**Application :** Article 7 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

**Motif retenu :** Comportement obscène

**Décision :** 3 matchs de suspension ferme, à compter du 07.04.2025 assorti d'une amende financière de 35 euros et 40 euros de frais de dossier.

- Quentin rapporte à la commission que suite à un échange de mail avec Caroline LAUSEILLE, cette dernière l'a informé ne pas vouloir continuer au sein de la commission la saison prochaine. La commission transmet le choix de Caroline au Comité directeur du District.

### DOSSIERS MIS EN DÉLIBÉRÉ DU 09.04.2025 :

**Match n°28829858 – BASSIMILHACOIS FC 2 - JAVERLHAC 2**

**Compétition : Départemental 4 poule C du 06/04/2025**

#### Pour rappel :

Lors de sa réunion du 09/04/2025, la commission n'a pas pu statuer et a demandé des rapports circonstanciés aux personnes suivantes :

#### Pour les officiels :

observateur de l'arbitre- **Reçu**

#### Pour le club de BASSIMILHACOIS FC :

arbitre assistant 1- **Non reçu**

commissaire au terrain - **Non reçu**

capitaine 1-**Reçu**

éducateur - **Non reçu**

#### Pour le club de F.C. JAVERLHACOIS :

arbitre assistant 2 - **Reçu**

capitaine et joueur incriminé -**Reçu**

### **COMMISSION DE DISCIPLINE DU 16.04.2025**

**DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD**

[secretariat@dordogne-perigord.fff.fr](mailto:secretariat@dordogne-perigord.fff.fr)

Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

**Page 2 | 15**



# DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

## UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS

**DISTRICT FOOTBALL  
DORDOGNE**

**@DISTRICTFOOT24**

La demande de la commission porte sur le comportement du licencié incriminé envers l'arbitre de la rencontre amenant son exclusion ?

Les éléments étaient à adresser au district avant le mardi 15 avril 2025 à 12h00.

La Commission avait pris la décision suivante :

**Dossier n°22792866**

**club de F.C. JAVERLHACOIS :**

**DÉCISIONS :**

Application : Article 3.3.3 de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

Motif retenu : Comportement intimidant envers officiel

Décision : Suspendu à titre conservatoire à compter du 07.04.2025

**A ce jour :**

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°28829858, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central officiel de la rencontre, ainsi que les rapports demandés et reçus de arbitre assistant 2 du club de F.C. JAVERLHACOIS et de capitaine et joueur incriminé du club de F.C. JAVERLHACOIS, de l'observateur de l'arbitre, du capitaine BASSIMILHACOIS FC

Jugeant en première instance,

**Dossier n°22792866**

**DÉCISIONS :**

**club de F.C. JAVERLHACOIS :**

Application : Article 4 de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

Motif retenu : Comportement excessif avec circonstances aggravantes

Décision : 3 matchs de suspension ferme à compter du 07.04.2025 assorti de 35 euros d'amende et 40 euros de frais de dossier

**Pour le club de BASSIMILHACOIS FC :**

- Considérant l'arbitre assistant , n'a pas transmis les renseignements demandés dans le délai imparti.
- Considérant que le commissaire au terrain n'a pas transmis les renseignements demandés dans le délai imparti.
- Considérant que l'éducateur n'a pas transmis les renseignements demandés dans le délai imparti.
- Considérant que les tarifs généraux du District prévoient une amende de 50 euros pour le non envoi de renseignements demandés.

Décision : 150 euros d'amende au club de BASSIMILHACOIS FC.

**Match n°53052706 – RAZAC AIGLONS 1 - FCO EYMET ST SERNIN 1**

**Compétition : Féminines à 8 Amblard Plomberie D2 Poule A du 06/04/2025**

**Pour rappel :**

Lors de sa réunion du 09/04/2025, la commission n'a pas pu statuer et a demandé des rapports circonstanciés aux personnes suivantes :

**Pour le club de RAZAC AIGLONS :**

arbitre assistant 1 - Reçu

commissaire au terrain - Reçu

capitaine -Non reçu

éducateur Non reçu

**Pour le club de FCO EYMET ST SERNIN :**

arbitre assistant 2 -Reçu

capitaine -Reçu

éducateur -Reçu

La demande de la commission porte sur le comportement des spectateurs du club de FCO EYMET ST SERNIN envers l'arbitre de la rencontre, quels sont les propos ou attitudes tenus et quand ont-ils eu lieu ?

Les éléments étaient à adresser au district avant le mardi 15 avril 2025 à 12h00.

**COMMISSION DE DISCIPLINE DU 16.04.2025**

**DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD**

[secretariat@dordogne-perigord.fff.fr](mailto:secretariat@dordogne-perigord.fff.fr)

Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

**Page 3 | 15**



# DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

## UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS

f DISTRICT FOOTBALL  
DORDOGNE

Instagram @DISTRICTFOOT24

### A ce jour :

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°53052706, le rapport complémentaire de l'arbitre bénévole de la rencontre, ainsi que l'ensemble des rapports demandés, réceptionnés. Jugeant en première instance,

### Dossier n°22809325

#### DÉCISIONS :

**Application :** Article 2.1b de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

**Motif retenu :** Infraction à la police des terrains

**Décision :** 1 match à huis clos avec sursis à compter du 07.04.2025 assorti de 100 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier

#### Pour le club de RAZAC AIGLONS :

- Considérant que la capitaine n'a pas transmis les renseignements demandés dans le délai imparti.
- Considérant que l'éducateur n'a pas transmis les renseignements demandés dans le délai imparti.
- Considérant que les tarifs généraux du District prévoient une amende de 50 euros pour le non envoi de renseignements demandés.

**Décision :** 100 euros d'amende au club de RAZAC AIGLONS.

### Match n°28828858 – US PERIGORD FOOT 1 - PERIGORD VERT ES 1

**Compétition :** Départemental 3 poule A du 06/04/2025

#### Pour rappel :

Lors de sa réunion du 09/04/2025, la commission n'a pas pu statuer et a demandé des rapports circonstanciés aux personnes suivantes :

Afin d'appréhender correctement les faits incriminés, la commission sollicite un rapport circonstancié aux personnes suivantes :

#### Pour les officiels :

arbitre officiel inscrit sur la FMI de la rencontre. - **Reçu**  
délégué officiel de la rencontre - **Reçu**

#### Pour le club de US PERIGORD FOOT :

arbitre assistant 1 - **Reçu**  
commissaire au terrain - **Reçu**  
capitaine **Reçu**  
éducateur **Reçu**

#### Pour le club de E.S. PERIGORD VERT :

arbitre assistant 2 - **Reçu**  
capitaine - **Reçu**  
éducateur - **Reçu**  
joueur incriminé - **Reçu**

La demande de la commission porte sur le comportement du licencié incriminé envers l'arbitre de la rencontre, quels sont les propos ou attitudes tenus et quand ont-ils eu lieu ?

Les éléments étaient à adresser au district avant le mardi 15 avril 2025 à 12h00.

### A ce jour :

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°28828858, le rapport complémentaire du délégué officiel de la rencontre, le courrier du dirigeant du club de E.S. PERIGORD VERT, ainsi que la totalité des rapports complémentaires demandés.

Jugeant en première instance,



# DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

## UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS

DISTRICT FOOTBALL  
DORDOGNE

@DISTRICTFOOT24

**Dossier n°22809331**

**club de E.S. PERIGORD VERT :**

**DÉCISIONS :**

**club de E.S. PERIGORD VERT :**

**Application :** Article 7 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

**Motif retenu :** comportement obscène en dehors de la rencontre

**Décision :** 4 matchs de suspension ferme à compter du 17.04.2025 assorti de 40 euros d'amende et 40 euros de frais de dossier

**Pour l'arbitre officiel qui n'était pas inscrit sur la FMI mais qui a officié :**

**Application :** Article 2.1d de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

**Motif retenu :** Infraction à l'éthique et à l'image de sa fonction.

**Décision :** 3 mois de suspension ferme à compter du 17.04.2025 assorti de 85 euros d'amende avec sursis et 40 euros de frais de dossier.

\* La commission transmet l'information au PA24.

**DOSSIERS À TRAITER EN PREMIÈRE SÉANCE :**

**Epreuve : Coupe Dordogne U11 Niveau 1 poule B du 12/04/2025**

**Coc Chamiers - Chancelade Marsac - Grignols Villamblard - Montpon Ménasplet**

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, les différents courriers du club de COC CHAMIERS, les différents courriers du club de Grignols Villamblard, ainsi que les documents envoyés par le club de GRIGNOLS VILLAMBLARD.

**A noter que Mme BIBIE Christelle ne participe pas aux délibérations et aux décisions.**

- Considérant que la commission de discipline se doit de soumettre le dossier à une instruction, la commission nomme Mme. CLOFF Véronique instructrice du dossier.

**Match n°53092025 – PAYS MONTAIGNE GURC. 1 - MONTIGNAC SALIGNAC 1**

**Compétition : U17 2<sup>ème</sup> Division poule B du 12/04/2025**

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°53092025, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central officiel de la rencontre.

Jugeant en première instance,

**Dossier n°22811594**

**club de A.S. PAYS DE MONTAIGNE ET GURCON :**

- Considérant que la commission de discipline se doit de soumettre le dossier à une instruction, la commission nomme Mme. CLOFF Véronique instructrice du dossier.

**DÉCISIONS :**

**Application :** Article 3.3.3 de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

**Motif retenu :** Bousculade envers officiel

**Décision :** Suspended à titre conservatoire, à compter du 13.04.2025.

**Match n°28840910 – PETIT BERSAC 1 - DOUZILLACOISE LUDOVIC 1**

**Compétition : Départemental 4 poule B du 12/04/2025**

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°28840910 ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central officiel de la rencontre.

Jugeant en première instance,



# DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

## UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS

DISTRICT FOOTBALL  
DORDOGNE

@DISTRICTFOOT24

### Dossier n°22817242

club de A.S. PETIT BERSAC :

#### DÉCISIONS :

**Application :** Article 1.2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

**Motif retenu :** Récidive d'avertissements

**Décision :** 1 match de suspension ferme, à compter du 13.04.2025 assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier

### Dossier n°22817243

club de JEUNESSE SPORTIVE DOUZILLACOISE ET LUDOVICIENNE :

#### DÉCISIONS :

**Application :** Articles 6 et 1.4 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

**Motif retenu :** Comportement grossier/injurieux

**Décision :** 4 matchs de suspension ferme dont 1 par application de l'article 1.4 à compter du 13.04.2025 assorti de 40 euros d'amende et 40 euros de frais de dossier

### **Match n°28828050 – PERIGUEUX FOOT 1 - BERGERAC LA CATTE 1**

**Compétition :** Départemental 1 Seripub24 du 12/04/2025

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°28828050, le rapport complémentaire de l'arbitre central officiel de la rencontre , ainsi que le rapport de l'arbitre assistant 1. Jugeant en première instance

### Dossier n°22816600

club de PERIGUEUX F. :

#### DÉCISIONS :

**Application :** Articles 1.2 et 1.4 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

**Motif retenu :** Récidive d'avertissements

**Décision :** 2 matchs de suspension ferme dont 1 par application de l'article 1.4, à compter du 13.04.2025 assorti de 30 euros d'amende et 40 euros de frais de dossier

### Dossier n°22816603

club de PERIGUEUX F. :

#### DÉCISIONS :

**Application :** Article 3.3.3 de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

**Motif retenu :** Comportement discriminatoire

**Décision :** Suspendu à titre conservatoire à compter du 13.04.2025

**Afin d'appréhender correctement les faits incriminés, la commission sollicite un rapport circonstancié aux personnes suivantes :**

#### Pour les officiels :

arbitre assistant 2

observateur officiel de l'arbitre.

#### Pour le club de PERIGUEUX FOOT :

commissaire au terrain

capitaine

éducateur

dirigeant exclu

#### Pour le club de BERGERAC LA CATTE :

capitaine

éducateur

**COMMISSION DE DISCIPLINE DU 16.04.2025**

**DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD**

[secretariat@dordogne-perigord.fff.fr](mailto:secretariat@dordogne-perigord.fff.fr)

Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

**Page 6 | 15**



# DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

## UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS

f DISTRICT FOOTBALL  
DORDOGNE

Instagram @DISTRICTFOOT24

\* La demande de la commission porte sur le comportement du dirigeant exclu envers l'arbitre de la rencontre amenant son exclusion ?

\* Les éléments sont à adresser au district avant le mardi 22 avril 2025 à 12h00.

\* La commission tient à rappeler qu'en cas de non envoi des renseignements demandés ou d'envoi de renseignements erronés une sanction financière sera appliquée.

### Match n°28828055 – MONTIGNACOISE ES 1 - BASSIMILHACOIS FC 1

Compétition : Départemental 1 Seripub24 du 13/04/2025

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°28828055, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central officiel de la rencontre.

Jugeant en première instance,

**Dossier n°22823418**

club de ESP.S. MONTIGNACOISE :

DÉCISIONS :

**Application :** Article 6 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

**Motif retenu :** Comportement grossier/injurieux

**Décision :** 4 matchs de suspension dont 1 avec sursis soumis à la réalisation d'une action pédagogique à compter du 14.04.2025 assorti de 35 euros d'amende et 40 euros de frais de dossier.

Pour valider cette décision, le joueur devra se rendre sur la rencontre MEYRAL - F.C. SAINT GENIES en Départemental 3 POULE D, le dimanche 27 avril 2025 à 15H00 sur le terrain de STADE MUNICIPAL LE BOURG 24220 - MEYRAL, afin d'y partager son expérience et d'effectuer une sensibilisation sur les conflits verbaux entre joueurs, sans quoi le sursis se verra transformer en match ferme. La commission de discipline statuera définitivement sur le dossier le mercredi suivant la convocation pour réalisation de son action pédagogique. Un membre de l'instance sera missionné pour valider la réalisation de cette action. Le licencié devra être présent sur le lieu du match au plus tard 45 minutes avant le coup d'envoi du match, passé ce délai l'action pédagogique sera considérée non effectuée, si le licencié ne souhaite pas effectuer son action pédagogique, il devra avertir le secrétariat du district au plus tard le vendredi 12h00 avant la rencontre, sans quoi un match de suspension supplémentaire sera appliqué.

### Match n°28840200 – LIMEUIL FC 2 - PAYS BEAUMONTOIS FC 1

Compétition : Départemental 3 poule C du 13/04/2025

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°28840200, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central officiel de la rencontre.

**A noter que M. DELANNES Quentin ne participe pas aux délibérations et aux décisions.**

Jugeant en première instance,

**Dossier n°22826325**

club de F. C. PAYS BEAUMONTOIS :

DÉCISIONS :

**Application :** Article 10 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

**Motif retenu :** Bousculade volontaire avec circonstances aggravantes

**Décision :** 8 matchs de suspension ferme à compter du 14.04.2025 assorti de 80 euros d'amende et 40 euros de frais de dossier

### Match n°28829371 – US MARSANEIX 1 - ESPERANCE FENELON 1

Compétition : Départemental 3 poule D du 13/04/2025

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°28829371, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central officiel de la rencontre.

Jugeant en première instance,

**COMMISSION DE DISCIPLINE DU 16.04.2025**

**DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD**

[secretariat@dordogne-perigord.fff.fr](mailto:secretariat@dordogne-perigord.fff.fr)

Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle



# DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

## UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS

DISTRICT FOOTBALL  
DORDOGNE

@DISTRICTFOOT24

### Dossier n°22828266

club de UNION SPORTIVE MARSANEIX :

DÉCISIONS :

**Application :** Article 3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

**Motif retenu :** Faute grossière avec circonstance atténuante.

**Décision :** 3 matchs de suspension dont 1 avec sursis à compter du 14.04.2025, assorti de 30 euros d'amende et de 40 euros de frais de dossiers

### Match n°28829368 – CONDAT SUR VEZERE FC 1 - TERRASSON USA 1

**Compétition :** Départemental 3 poule D du 13/04/2025

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°28829368, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central officiel de la rencontre.

Jugeant en première instance

### Dossier n°22827307

club de US. AMICALE DE TERRASSON :

DÉCISIONS :

**Application :** Article 13.1 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

**Motif retenu :** Faute grossière avec circonstance aggravante.

**Décision :** 5 matchs de suspension ferme à compter du 14.04.2025, assorti de 65 euros d'amende et de 40 euros de frais de dossiers

### Dossier n°22827308

club de US. AMICALE DE TERRASSON :

DÉCISIONS :

**Application :** Article 13.1 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

**Motif retenu :** Acte de brutalité avec circonstances aggravantes

**Décision :** 7 matchs de suspension ferme à compter du 14.04.2025, assorti de 80 euros d'amende et 40 euros de frais de dossier

### Dossier n°XXX

club de US. AMICALE DE TERRASSON :

DÉCISIONS :

**Application :** Article 4 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

**Motif retenu :** Comportement excessif en dehors de la rencontre avec circonstances aggravantes.

**Décision :** 5 matchs de suspension ferme à compter du 14.04.2025, assorti de 65 euros d'amende et 40 euros de frais de dossier.

### Match n°28828396 – RIBERACOIS CA 2 - COURSAC FOOT AS 1

**Compétition :** Départemental 2 Happy Home poule A du 12/04/2025

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°28828396, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central officiel de la rencontre.

Jugeant en première instance,



# DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

## UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS

[DISTRICT FOOTBALL  
DORDOGNE](#)

[@DISTRICTFOOT24](#)

### Dossier n°22816263

club de A.S. COURSAC FOOT :

DÉCISIONS :

**Application :** Article 1.2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

**Motif retenu :** Récidive d'avertissements

**Décision :** 1 match de suspension ferme, à compter du 13.04.2025 assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier

### Dossier n°22816266

club de A.S. COURSAC FOOT :

DÉCISIONS :

**Application :** Article 1.2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

**Motif retenu :** Récidive d'avertissements

**Décision :** 1 match de suspension ferme, à compter du 13.04.2025 assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier

### Match n°28841492 – ANNESSE ET BEAULIEU 1 - CASTELLEVEQUOIS JS 2

**Compétition : Départemental 3 poule B du 13/04/2025**

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°28841492, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central officiel de la rencontre et du délégué officiel.

Jugeant en première instance,

### Dossier n°22826047

club de J.S. CASTELLEVEQUOIS :

DÉCISIONS :

**Application :** Articles 1.2 et 1.4 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

**Motif retenu :** Récidive d'avertissements

**Décision :** 2 matchs de suspension ferme, à compter du 14.04.2025 assorti de 30 euros d'amende et 40 euros de frais de dossier

### Match n°28840517 – BELVESOIS FC 1 - VERNOIS ATHLETICO 1

**Compétition : Départemental 3 poule C du 13/04/2025**

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°28840517 ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central officiel de la rencontre.

**A noter que M. VERSAVEL Frédéric ne participe pas aux délibérations et aux décisions.**

Jugeant en première instance,

### Dossier n°22827447

club de ATHLETICO VERNOIS :

DÉCISIONS :

**Application :** Article 1.2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

**Motif retenu :** Récidive d'avertissements

**Décision :** 1 match de suspension ferme, à compter du 14.04.2025 assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier

### Dossier n°22827451

club de F.C. BELVESOIS :

DÉCISIONS :

**Application :** Article 1.2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

**Motif retenu :** Récidive d'avertissements



# DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

## UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS

[f DISTRICT FOOTBALL  
DORDOGNE](#)

[i @DISTRICTFOOT24](#)

**Décision :** 1 match de suspension ferme, à compter du 14.04.2025 assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier

### Match n°28828578 – PAYS DE L'EYRAUD 1 - COTEAUX PECHARMANT 2

**Compétition :** Départemental 2 Happy Home poule B du 13/04/2025

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°28828578 ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central officiel de la rencontre.

Jugeant en première instance,

**Dossier n°22824941**

**club de PAYS DE L'EYRAUD :**

**DÉCISIONS :**

**Application :** Article 1.2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

**Motif retenu :** Récidive d'avertissements

**Décision :** 1 match de suspension ferme, à compter du 14.04.2025 assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier

### Match n°28828400 – LA TOUR MAR. VERT. 2 - NONTRON ST PARDOUX 2

**Compétition :** Départemental 2 Happy Home poule A du 13/04/2025

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°28828400 ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central officiel de la rencontre.

Jugeant en première instance,

**Dossier n°22831111**

**club de FOOTBALL CLUB LA TOUR MAREUIL VERTEILLAC :**

**DÉCISIONS :**

**Application :** Article 1.2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

**Motif retenu :** Récidive d'avertissements

**Décision :** 1 match de suspension ferme, à compter du 14.04.2025 assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier

**Joueurs ayant reçu trois avertissements à l'occasion de trois matchs différents dans une période inférieure ou égale à trois mois**

**Dossier n°22825746**

**club de C.O. COULOUNIEIX CHAMIERS :**

**DÉCISIONS :**

**Application :** Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

**Motif retenu :** Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

**Décision :** 1 match de suspension ferme, à compter du 21.04.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

**Dossier n°22826943**

**club de UNION SPORTIVE PÉRIGORD FOOT :**

**DÉCISIONS :**

**Application :** Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

**Motif retenu :** Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

**Décision :** 1 match de suspension ferme, à compter du 21.04.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier



# DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

## UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS

[f DISTRICT FOOTBALL  
DORDOGNE](#)

[i @DISTRICTFOOT24](#)

### Dossier n°22816591

club de LES AIGLONS RAZACOIS :

DÉCISIONS :

**Application :** Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

**Motif retenu :** Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

**Décision :** 1 match de suspension ferme, à compter du 21.04.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

### Dossier n°22816258

club de A.S. COURSAC FOOT :

DÉCISIONS :

**Application :** Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

**Motif retenu :** Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

**Décision :** 1 match de suspension ferme, à compter du 21.04.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

### Dossier n°22816261

club de A.S. COURSAC FOOT :

DÉCISIONS :

**Application :** Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

**Motif retenu :** Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

**Décision :** 1 match de suspension ferme, à compter du 21.04.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

### Dossier n°22816658

club de F.C. DE LIMEUIL :

DÉCISIONS :

**Application :** Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

**Motif retenu :** Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

**Décision :** 1 match de suspension ferme, à compter du 21.04.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

### Dossier n°22826329

club de F.C. DE LIMEUIL :

DÉCISIONS :

**Application :** Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

**Motif retenu :** Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

**Décision :** 1 match de suspension ferme, à compter du 21.04.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

### Dossier n°22827446

club de ATHLETICO VERNOIS :

DÉCISIONS :

**Application :** Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

**Motif retenu :** Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois



# DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

## UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS

f DISTRICT FOOTBALL  
DORDOGNE

Instagram @DISTRICTFOOT24

**Décision :** 1 match de suspension ferme, à compter du 21.04.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

### Dossier n°22827449

club de ATHLETICO VENOIS :

**DÉCISIONS :**

**Application :** Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

**Motif retenu :** Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

**Décision :** 1 match de suspension ferme, à compter du 21.04.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

### Dossier n°22816602

club de U.S. LA CATTE :

**DÉCISIONS :**

**Application :** Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

**Motif retenu :** Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

**Décision :** 1 match de suspension ferme, à compter du 21.04.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

### Dossier n°22831080

club de F.C. JAVERLHACOIS :

**DÉCISIONS :**

**Application :** Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

**Motif retenu :** Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

**Décision :** 1 match de suspension ferme, à compter du 21.04.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

### Dossier n°22816601

club de PERIGUEUX F. :

**DÉCISIONS :**

**Application :** Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

**Motif retenu :** Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

**Décision :** 1 match de suspension ferme, à compter du 21.04.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

### Dossier n°2546636264

club de A.S. PAYS DE MONTAIGNE ET GURCON :

**DÉCISIONS :**

**Application :** Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

**Motif retenu :** Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

**Décision :** 1 match de suspension ferme, à compter du 21.04.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

### Dossier n°22828421

club de STELLA J. BERGERAC :

**DÉCISIONS :**

**Application :** Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

**Motif retenu :** Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

**COMMISSION DE DISCIPLINE DU 16.04.2025**

**Page 12 | 15**

**DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD**

[secretariat@dordogne-perigord.fff.fr](mailto:secretariat@dordogne-perigord.fff.fr)

Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle



# DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

## UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS

f DISTRICT FOOTBALL  
DORDOGNE

Instagram @DISTRICTFOOT24

**Décision :** 1 match de suspension ferme, à compter du 21.04.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

### **Dossier n°22824945**

**club de PAYS DE L'EYRAUD :**

#### **DÉCISIONS :**

**Application :** Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

**Motif retenu :** Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

**Décision :** 1 match de suspension ferme, à compter du 21.04.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

### **Dossier n°22817245**

**club de JEUNESSE SPORTIVE DOUZILLACOISE ET LUDOVICIENNE :**

#### **DÉCISIONS :**

**Application :** Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

**Motif retenu :** Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

**Décision :** 1 match de suspension ferme, à compter du 21.04.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier



# DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

## UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS

DISTRICT FOOTBALL  
DORDOGNE

@DISTRICTFOOT24

### Dossier n°22816210

club de FOOTBALL CLUB PERIGORD CENTRE :

**DÉCISIONS :**

**Application :** Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

**Motif retenu :** Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

**Décision :** 1 match de suspension ferme, à compter du 21.04.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

### Dossier n°2283110

club de FOOTBALL CLUB LA TOUR MAREUIL VERTEILLAC :

**DÉCISIONS :**

**Application :** Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

**Motif retenu :** Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

**Décision :** 1 match de suspension ferme, à compter du 21.04.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

### Dossier n°22812242

club de GROUPEMENT JEUNESSE PERIGORD BLANC :

**DÉCISIONS :**

**Application :** Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

**Motif retenu :** Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

**Décision :** 1 match de suspension ferme, à compter du 21.04.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

### Dossier n°22812244

club de GROUPEMENT JEUNESSE PERIGORD BLANC :

**DÉCISIONS :**

**Application :** Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

**Motif retenu :** Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

**Décision :** 1 match de suspension ferme, à compter du 21.04.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

### Dossier n°22824039

club de RACING CLUB CHAPELLE GONAGUET :

**DÉCISIONS :**

**Application :** Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

**Motif retenu :** Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

**Décision :** 1 match de suspension ferme, à compter du 21.04.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

### Dossier n°22812124

club de COURSDE PILEMONBAZILLAC FC :

**DÉCISIONS :**

**Application :** Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

**Motif retenu :** Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

**Décision :** 1 match de suspension ferme, à compter du 21.04.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier



# DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

## UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS

f DISTRICT FOOTBALL  
DORDOGNE

Instagram @DISTRICTFOOT24

### Dossier n°22816468

club de FC THENON LIMEYRAT FOSSE MAGNE :

#### DÉCISIONS :

**Application :** Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

**Motif retenu :** Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

**Décision :** 1 match de suspension ferme, à compter du 21.04.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

### Dossier n°22834444

club de STELLA J. BERGERAC :

#### DÉCISIONS :

**Application :** Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

**Motif retenu :** Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

**Décision :** 1 match de suspension ferme, à compter du 21.04.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

### Dossier n°22834447

club de CA RIBERACOIS :

#### DÉCISIONS :

**Application :** Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

**Motif retenu :** Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

**Décision :** 1 match de suspension ferme, à compter du 21.04.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

### Dossier n°22834452

club de CA RIBERACOIS :

#### DÉCISIONS :

**Application :** Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

**Motif retenu :** Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

**Décision :** 1 match de suspension ferme, à compter du 21.04.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier